



Commune de PRESINGE

Dans sa séance du **12 novembre 2018**, le Conseil municipal de Presinge a pris les décisions suivantes :

BUDGET 2019

Le Conseil municipal décide par 11 oui, soit à l'unanimité,

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2019 pour un montant de **3'526'984.- F** aux charges et de **3'532'331.- F** aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à **5'347.- F**.
Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de **5'347.- F** et résultat extraordinaire de **0 F**.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2019 à **41** centimes.
3. D'inscrire au budget de fonctionnement 2019, poste 0120-300 (indemnités maire et adjoints), la somme de **99'210.- F**.
4. D'autoriser le Maire à renouveler en 2019 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Le Conseil municipal décide par 11 oui, soit à l'unanimité,

de fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2019 à **30.- F**.

de fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2019 à **50 %**.

OUVERTURE D'UN CRÉDIT DESTINÉ AU VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE AU FONDS INTERCOMMUNAL POUR LE DÉVELOPPEMENT URBAIN (FIDU)

Le Conseil municipal décide par 11 oui, soit à l'unanimité,

1. D'ouvrir au Maire un crédit de **35'800.- F** pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.56200), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.14620 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").

3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2020.
4. D'autoriser le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Presinge, le mercredi de 10h00 à 12h30, le jeudi de 16h30 à 18h00 et le vendredi de 10h00 à 11h30.

Dernier jour du délai référendaire : 14.01.19

Presinge, le 21 novembre 2018

.....